



## Les ordures ménagères sont collectées :

Uniquement les bacs gris à couvercle bordeaux, pucés et homologués par le SEDRE, couvercle fermé.

### Sont refusés :

- Les déchets en vrac, présentés en dehors des conteneurs.
- Tout sac présenté sur le couvercle ou posé au sol.
- Les conteneurs non homologués ou sans puce.



- Conformément aux articles 724-1 et 724-6 du règlement du Service Public d'élimination des déchets (disponible sur [www.sedre.fr](http://www.sedre.fr)), le non-respect de ces consignes peut entraîner l'attribution d'un bac d'un volume supérieur.

- L'utilisation des bacs homologués gris à couvercle bordeaux est interdite pour les autres collectes.



## Le tri collecté :

- En vrac dans les bacs.
- Dans l'ancien bac d'ordures ménagères ou dans le bac de tri gris à couvercle jaune.
- Dans des conteneurs à roues adaptés aux véhicules de collecte.

### Sont refusés :

- Les sacs plastiques opaques et tout bac de tri contenant des sacs plastiques opaques.



Seuls les bacs de tri mis en service il y a moins de 5 ans sont remplacés en cas de dégradation lors de la collecte.

Consulter les consignes de tri sur : [www.sedre91.fr](http://www.sedre91.fr).

Si vous souhaitez en acquérir un neuf, contactez le SEDRE.



## Parmi les encombrants sont refusés :

### Sont refusés :

- **Déchets d'équipements électriques et électroniques :** Electroménagers, écrans, ordinateurs...
- **Carcasses ou pièces détachées automobiles :** Pneus, jantes, moteurs...
- **Déchets issus des chantiers :** Amiante, gravats, ciment...
- **Déchets dangereux des ménages :** solvants, peintures, vernis colles, acides, diluants huiles de moteurs, graisses, bouteilles de gaz, extincteurs, piles, batteries, bombes aérosols, désherbants, produits phytosanitaires, tubes néons, produits de laboratoires, déchets médicaux, produits non identifiés...
- Les volumes > 1m<sup>3</sup>



Le volume total des encombrants ne doit pas excéder 1m<sup>3</sup> par habitation. Pour les encombrants et les déchets refusés (sauf amiante), ayez le réflexe déchèteries. Ils seront alors valorisés et non destinés à l'enfouissement.

Plus d'infos sur [www.siredom.com](http://www.siredom.com).



## Parmi les déchets verts sont collectés\* :

Uniquement les tontes, les feuilles, fleurs et tailles.

- En fagots attachés (longueur : 1m maximum - diamètre : 50cm maximum).
- Dans des sacs en papier recyclables ouverts.
- Dans des conteneurs renforcés spécifiques aux déchets verts, couvercle ouvert.
- Dans des sacs plastiques (tolérés).

### Sont refusés :

- Les branchages de plus de 5 cm de diamètre.
- les sacs fermés.
- les sacs en toile ou tissés.
- les poids > 15 kg.

\*Uniquement pour les communes concernées (Lardy, Morigny-Champigny, Saint Hilaire).



Le volume total ne doit pas excéder 10 unités (fagots, sacs...).

Pour réduire votre quantité de déchets verts, pensez aux composteurs individuels.

Renseignements complémentaires en appelant le SEDRE.